

membre du Conseil de tutelle, et à cette fin être admis aux Nations Unies; la résolution recommande finalement au Conseil de sécurité de faire de l'admission de l'Italie l'objet d'un examen immédiat.

La Quatrième Commission a adopté cette résolution bipartie malgré les objections des pays du Kominform. Le Canada s'est prononcé avec la majorité. Parlant à l'appui de la résolution, le représentant du Canada à la Quatrième Commission a déclaré que l'Italie, bien que chargée des mêmes responsabilités et obligations que les autres États qui administrent des territoires sous tutelle, ne s'est pas vu conférer les mêmes droits et privilèges que ces autres États. Il a ajouté que, dans les circonstances, l'Organisation des Nations Unies n'avait qu'un seul moyen légal de faire disparaître cette anomalie, et que ce moyen était énoncé dans le projet de résolution. La résolution reconnaît que l'admission, aux termes de la Charte, ne peut être accordée que sur une recommandation de l'Assemblée renforcée d'une décision du Conseil de sécurité.

Au cours du débat sur la question des renseignements provenant des territoires non autonomes, les délégations de l'Irak et de l'Uruguay ont présenté des résolutions « réaffirmant le droit de la Commission de tutelle de discuter les questions politiques et les aspects politiques intéressant les territoires non autonomes ». Les puissances administrantes se sont énergiquement opposées à ces résolutions, affirmant que la Quatrième Commission n'est autorisée à discuter que les conditions économiques, sociales et éducatives des territoires non autonomes au sujet desquels des renseignements sont communiqués au Secrétaire général. Cependant, le président de la Commission ayant prié les membres de ne pas soulever de questions politiques pendant l'étude de ce point particulier, les deux résolutions ont été retirées.

La Commission de tutelle a approuvé un formulaire révisé pour la communication, par les puissances administrantes, de renseignements sur les territoires coloniaux dont ils ont la charge. Le rapport du comité spécial de l'Assemblée sur « les conditions économiques et les problèmes de développement dans les territoires non autonomes » a de même été adopté, sans modification.

Nomination d'une Commission de négociation

Le 27 novembre, la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires) a adopté une résolution du Royaume-Uni et des États-Unis invitant le Président de l'Assemblée générale à nommer une Commission de négociation composée de sept membres, pour conférer, pendant la session en cours de l'Assemblée générale, avec les États membres et non membres au sujet des sommes que les gouvernements pourraient consentir à verser volontairement au titre de certains programmes approuvés par l'Assemblée mais pour lesquels le budget ordinaire des Nations Unies ne prévoit pas de fonds. Il s'agit des programmes d'aide aux réfugiés de Palestine et aux civils de Corée ainsi que du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées.